

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-036-15651/24/BM

**■ Attribution d'une subvention à la confédération des Comités d'intérêt de quartier - Approbation d'une convention
83823**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la promotion du territoire métropolitain et compte tenu de la politique d'actions en matière de cohésion sociale que la Métropole Aix-Marseille-Provence met en place en direction de la population, la métropole entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Le comité d'intérêt de Quartier (CIQ) est une association issue de la loi 1901, qui a pour but principal de défendre les intérêts généraux des habitants d'un périmètre, pour tout ce qui a trait à leur vie citoyenne, matérielle et intellectuelle.

Ses administrateurs sont des bénévoles qui agissent auprès des autorités politiques et administratives. Ils contribuent à l'expression directe des habitants du quartier, en ce qui concerne la vie quotidienne.

L'ensemble des CIQ est regroupé au sein de la Confédération Générale des Comités d'Intérêt de Quartier de la ville de Marseille et des communes environnantes qui a pour but d'appuyer et de coordonner leurs actions.

Les actions et les objectifs poursuivis par l'association correspondent aux objectifs que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite valoriser en matière de proximité.

Il est donc proposé, après instruction, d'attribuer à la Confédération Générale des Comités d'Intérêt de Quartier de la ville de Marseille et des communes environnantes une subvention d'un montant de 60 000 € (n° MGDIS 8816).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la confédération générale des CIQ de la ville de Marseille et des communes environnantes est une association issue de la loi 1901, qui a pour but principal de regrouper l'ensemble des CIQ et de défendre les intérêts généraux des habitants d'un périmètre, pour tout ce qui a trait à leur vie citoyenne, matérielle et intellectuelle.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée une subvention à la confédération des CIQ d'un montant de 60 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 52.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion territoriale » et du programme « Politique de la ville » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPV ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ